Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat à l'adoption internationale

Les adoptions internationales au Québec

2008

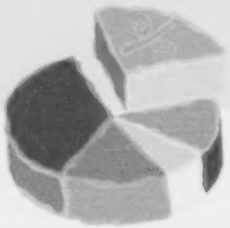

Aperçu

Faits saillants de 2008 (p. 2)

Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2008 (p. 3)

Adoptions internationales selon l'intermédiaire (p. 4)

- Selon le type d'adoption (p. 4)
- Selon l'organisme agréé (p. 4)

Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant (p. 6)

Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant (p. 7)

Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté (p. 8)

Antécédents sociobiologiques et retrouvailles internationales (p. 9)

Secrétariat à l'adoption internationale – Statistiques 2008
Publication : Avril 2009

Introduction

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, le ministre de la Santé et des Services sociaux, par l'entremise du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), intervient dans toute adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, conformément à la loi ou lorsque les autorités compétentes de l'État d'origine le requièrent. Il conseille les adoptants et les organismes agréés, conserve les dossiers d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec et donne suite aux demandes de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles dans la mesure prévue au Code civil du Québec en collaboration avec les personnes qui détiennent des responsabilités en la matière. Enfin, à la suite de la proposition d'enfant, le SAI s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption avant d'émettre une lettre indiquant qu'il ne connaît pas de motif d'opposition à l'adoption de l'enfant.

Plus spécifiquement, le Secrétariat à l'adoption internationale :

- coordonne les activités en matière d'adoption internationale au Québec dans l'intérêt supérieur des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux ;
- aide et conseille les personnes et les familles qui ont le projet d'adopter un enfant domicilié hors du Québec et s'assure de la conformité de leur projet d'adoption ;
- effectue le suivi administratif de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et appuie le ministre de la Santé et des Services sociaux dans son rôle d'autorité centrale ;
- recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux l'agrément d'organismes s'occupant d'adoption internationale ;
- conseille et soutient les organismes agréés et assure une surveillance de leurs activités dans le cadre prescrit par la loi;
- veille à l'application de la législation et au respect des orientations du Québec et des règles éthiques en matière d'adoption internationale ;
- s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption ;
- conseille les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'adoption internationale ;
- établit avec les autorités compétentes des pays étrangers des relations de travail et des accords en matière d'adoption internationale dans le respect de leur législation et de leur culture.

Considération méthodologique

Ce document trace un bref portrait statistique des adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec par des familles québécoises pour l'année civile 2008 à partir des statistiques les plus demandées.

Les statistiques présentées comme des adoptions internationales sont basées sur les données recueillies par le SAI au moment où il émet la lettre de non-opposition. Ces données incluent les adoptions d'enfants provenant d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien.

Trois éléments sont à considérer dans la lecture des statistiques :

1. Dans quelques rares cas, il y a eu émission d'une lettre de non-opposition, mais l'enfant n'est finalement pas entré au Canada ou n'a pas été déplacé de son territoire ou de sa province d'origine vers le Québec.
2. Bien que la lettre de non-opposition ait été émise au cours de l'année 2008, l'arrivée de l'enfant au Québec a pu survenir ultérieurement, puisqu'il peut s'écouler plusieurs mois entre l'émission de cette lettre et l'arrivée de l'enfant dans sa famille adoptive.
3. Les dossiers traités au cours de 2008 concernent à la fois des dossiers ouverts avant et après le 1er février 2006. Les dossiers ouverts avant le 1er février 2006 procèdent selon l'ancien cadre législatif et ceux ouverts à partir du 1er février 2006 s'effectuent selon le nouveau cadre législatif québécois en matière d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec.

Faits saillants de 2008

Mouvement à la baisse du nombre d'adoptions internationales

Pour une cinquième année consécutive, le nombre d'adoptions réalisées par des adoptants québécois diminue. Ce mouvement à la baisse ne touche pas uniquement le Québec; de nombreux pays d'accueil connaissent eux aussi une diminution des adoptions internationales.

Plusieurs facteurs influencent le niveau d'adoption dans un pays d'origine. La disponibilité des enfants admissibles à l'adoption internationale, les politiques, les règles procédurales en matière d'adoption et les critères de sélection des candidats dans les pays d'origine des enfants en sont des exemples. Ainsi, des pays ouvriront leurs portes à l'adoption internationale, d'autres les fermeront, définitivement ou temporairement, tandis que d'autres limiteront le nombre d'inscriptions en imposant des quotas annuels ou en resserrant leurs critères. C'est pourquoi, année après année, le portrait de l'adoption internationale se modifie peu à peu.

Qu'en est-il de cette diminution du nombre des adoptions internationales réalisées par le Québec au cours des cinq dernières années ? Faisons-nous face à une situation où tous les pays d'origine imposent des critères limitatifs à l'adoption internationale ou est-ce que cette situation est circonscrite dans des pays en particulier ?

Un survol rapide des cinq dernières années démontre que les adoptions réalisées ont augmenté (ou se sont, à tout le moins, maintenues) dans plusieurs pays d'origine. C'est le cas, notamment, de la Colombie, de la Corée du Sud, du Kazakhstan, des Philippines, de l'Ukraine et du Viêt Nam. À l'opposé, le nombre d'adoptions a diminué (et, dans certains cas, cessé) au Cambodge, en Haïti, en Russie, à Taïwan et en Thaïlande.

Bien entendu, la situation de l'adoption dans ces pays d'origine a une incidence sur le nombre d'adoptions réalisées par le Québec. Toutefois, ces fluctuations n'expliquent pas à elles seules la baisse significative du nombre des adoptions enregistrée depuis 2004. Il faut plutôt observer la situation du côté de la Chine pour comprendre à quel point les variations du nombre d'adoptions d'enfants originaires de ce pays influencent de façon considérable le nombre d'adoptions réalisées par le Québec.

En effet, les données révèlent que le nombre d'adoptions réalisées en Chine par des adoptants québécois a chuté de plus de 70 % au cours des cinq dernières années. De 464 adoptions qu'elles étaient en 2003, elles ont baissé à 127 en 2008.

Lorsque les adoptions d'enfants originaires d'un pays comme la Chine, qui ont toujours représenté plus de 40 % (voire 50 %) de toutes les adoptions réalisées par les Québécois, baissent radicalement de la sorte, le nombre d'adoptions totales, tous pays confondus, ne peut faire autrement que de diminuer lui aussi. C'est pourquoi la lecture des données statistiques appelle à la plus grande prudence et les conclusions, une fois tirées, ne peuvent être généralisées à l'ensemble des pays d'origine.

De nouveaux agréments en vue de paver la voie vers de nouvelles adoptions

Les organismes ne se laissant pas décourager par cette nouvelle conjoncture, ont demandé le renouvellement de leur agrément et certains ont déposé de nouveaux projets dans de nouveaux pays pour offrir une plus grande diversité aux adoptants québécois. C'est ainsi que le ministre de la Santé et des Services sociaux a délivré, en 2008, de nouveaux agréments pour le Viêt Nam, le Ghana et l'Éthiopie à d'anciens et nouveaux organismes. Les répercussions statistiques de ces agréments devraient se faire sentir au cours des prochaines années.

Reprise des adoptions en Fédération de Russie

La Société d'adoption québécoise une grande famille, organisme agréé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, a obtenu, après des années d'attente, son accréditation des autorités russes. Cette autorisation est indispensable pour tout organisme en adoption internationale souhaitant œuvrer en Russie.

1. Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2008

La diminution du nombre d'adoptions internationales amorcée en 2004 se poursuit en 2008. Beaucoup de pays d'origine ont modifié ces dernières années leur législation en matière d'adoption. Le principe du maintien de l'enfant dans son pays d'origine tend à l'emporter. Certains pays ouverts à l'adoption ferment leurs portes en raison des abus qui ont été constatés ou limitent l'adoption à des enfants ayant des besoins spéciaux (enfants malades et handicapés), à des fratries et à des enfants plus âgés.

Aujourd'hui, les pays largement ouverts à l'adoption internationale sont peu nombreux. Mieux organisés sur les plans économique et social, plusieurs pays d'origine ont mis en place des lois plus rigoureuses et instauré une procédure stricte, afin de mieux encadrer les adoptions internationales. En même temps, les gouvernements se sont donné plus de moyens pour promouvoir les droits de l'enfant, privilégiant l'aide à la famille et l'adoption nationale. S'ajoute à ces facteurs, l'allongement du délai de traitement des dossiers d'adoption dans certains pays, qui, il y a encore quelques années, représentaient des acteurs majeurs sur la scène de l'adoption internationale. La Chine en est un exemple.

Au fil des années, la variation du nombre d'adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec dépend d'un ensemble de facteurs. Parmi ceux-ci, mentionnons la disponibilité des enfants admissibles à l'adoption internationale, les politiques, les règles et les critères des pays d'origine des enfants en matière d'adoption, la présence ou non d'organismes agréés dans des pays et les préférences des adoptants.

Le nombre de lettres de non-opposition émises en 2008 (400) représente une baisse de 19,4 % par rapport à 2007 (496). Depuis 2004, le nombre d'adoptions internationales diminue (- 10 % en 2004, - 27 % en 2005, - 12 % en 2006, - 6 % en 2007 et - 19,4 % en 2008). Le reste du Canada et d'autres pays d'accueil connaissent aussi depuis quelques années une telle diminution.

Par ailleurs, plusieurs pays d'origine développent des programmes d'adoption nationale favorisant ainsi le placement des enfants dans leur pays d'origine. Aussi, depuis le milieu des années 2000, les adoptants internationaux se heurtent au fait que des pays d'origine ferment leurs portes à l'adoption internationale, limitent le nombre d'inscriptions en imposant des quotas annuels ou resserrent leurs critères de sélection des candidats à l'adoption, rejetant ainsi la candidature de personnes qui, auparavant, se qualifiaient. Autant de facteurs qui expliquent le ralentissement du rythme des adoptions internationales à l'échelle mondiale.

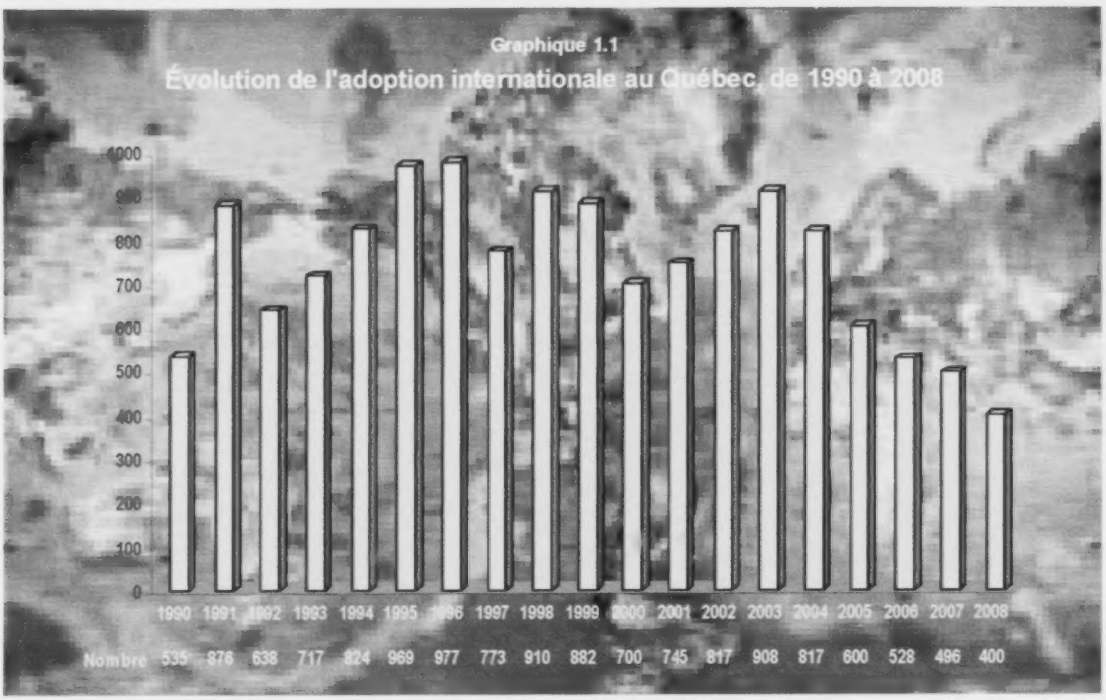

2. Adoptions internationales selon l'intermédiaire

Depuis le 1er février 2006, le Code civil du Québec précise que les démarches d'adoption doivent être effectuées par un organisme agréé. Les cas où des personnes peuvent être autorisées à effectuer des démarches d'adoption sans organisme agréé sont énoncés dans l'Arrêté concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec :

- l'adoptant est apparenté à l'enfant, conformément au lien de parenté précisé à l'arrêté (adoption sans organisme agréé - apparenté) ;
- l'adoptant est ressortissant de l'État d'origine de l'enfant et les conditions de l'arrêté sont respectées (adoption sans organisme agréé - même nationalité);
- l'adoption est, en raison des circonstances exceptionnelles et pour des considérations humanitaires, et conformément à l'arrêté, la mesure la plus susceptible d'assurer le respect des droits de l'enfant (adoption sans organisme agréé - circonstances exceptionnelles) ;
- l'adoption concerne un enfant domicilié dans une province ou un territoire du Canada qui a été confié à une autorité publique compétente en matière de protection de l'enfance ou d'adoption dans cette province ou ce territoire (adoption sans organisme agréé - Canada).

Bien que de nouveaux types d'adoption soient en vigueur depuis le 1er février 2006, certaines personnes ayant débuté des démarches d'adoption avant cette date, sous un ancien type d'adoption (adoptions privées avec lien de parenté, adoptions privées sans lien de parenté) ont été autorisées à poursuivre leurs démarches d'adoption. Même si les nouvelles dispositions législatives s'appliquent aux démarches d'adoption entreprises avant le 1er février 2006, le type d'adoption est, quant à lui, demeuré le même. Ainsi, les adoptions réalisées en 2008 concernent aussi bien des démarches d'adoption entreprises avant le 1er février 2006, selon les types d'adoption prévalant à ce moment, que des démarches entreprises après le 1er février 2006, selon les nouveaux types d'adoption.

2.1 Selon le type d'adoption

En 2008, l'adoption d'enfants par l'intermédiaire d'un organisme agréé représente 87,5 % des adoptions (350).

Tableau 2.1
Adoptions internationales selon le type d'adoption, Québec, 2008

Organismes agréés	350
Adoptions sans organisme agréé – Canada	4
Adoptions sans organisme agréé – Apparenté	28
Adoptions sans organisme agréé – Même nationalité	6
Adoptions sans organisme agréé – Avec l'assistance du ministre	1
Adoptions privées avec lien de parenté*	8
Adoptions privées sans lien de parenté*	3
TOTAL	**400**

* Type d'adoption avant le 1er février 2006

2.2 Selon l'organisme agréé

Les statistiques suivantes présentent le nombre d'adoptions internationales traité par l'intermédiaire des organismes agréés, selon les pays d'origine pour lesquels ils détiennent un agrément en 2008. Quatorze (14) organismes sont dûment agréés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, afin d'y œuvrer dans vingt-neuf (29) États.

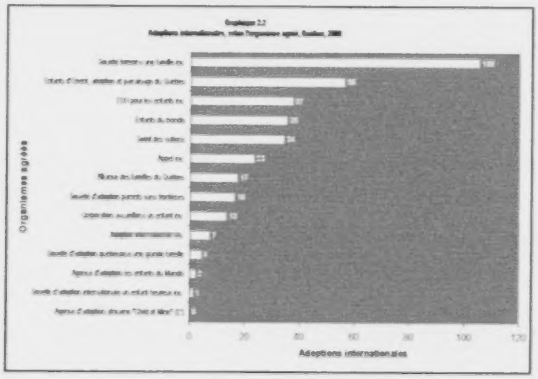

Les agréments délivrés en 2008

Au cours de 2008, L'Agence d'adoption africaine « Child of Mine », nouvel organisme, s'est vu délivrer un premier agrément pour œuvrer au Ghana. L'organisme Alliance des familles a obtenu le renouvellement de son agrément pour le Kazakhstan, Enfants du monde, organisme œuvrant en Chine depuis de nombreuses années, a obtenu un nouvel agrément pour œuvrer au Viêt Nam. Cet organisme attend aussi son accréditation des autorités vietnamiennes pour débuter ses activités dans ce pays. La Société formons une famille, organisme actif dans plusieurs pays, a aussi obtenu un nouvel agrément, cette fois pour œuvrer en Éthiopie. Ce pays émettant lui aussi des accréditations aux organismes étrangers œuvrant en adoption sur son territoire, la Société formons une famille est en attente de cette autorisation. Cet organisme a aussi obtenu le renouvellement de deux agréments, l'un pour œuvrer au Pérou, l'autre au Viêt Nam. En ce qui concerne ses activités d'adoption au Pérou, l'organisme attend aussi l'obtention de son accréditation pour y poursuivre ses activités.

Tableau 2.2
Adoptions internationales, selon l'organisme agréé et le pays d'origine pour lequel il détient un agrément, Québec, 2008

Adoption internationale inc.	
Ukraine	7
L'Agence d'adoption africaine « Child of Mine »	
Ghana (agrément délivré le 2008 04 23)	0
Agence d'adoption les enfants du Mandé	
Mali	2
Niger	0
Alliance des familles du Québec	
Kazakhstan	17
République kirghize	0
Appel inc.	
Colombie	23
Corporation accueillons un enfant	
Haïti	13
Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec	
Corée du Sud	42
Taiwan	7
Thaïlande	7
Enfants du monde	
Chine	35
Viêt Nam (agrément délivré le 2008 09 17)	0
Société d'adoption internationale un enfant heureux	
Ukraine	1
Société d'adoption parents sans frontières	
Chine	16
Société d'adoption québécoise une grande famille	
Russie	4
Société formons une famille inc.	
Cambodge	0
Chine	76
Éthiopie (agrément délivré le 2008 02 22)	0
Pérou	0
Philippines	15
Viêt Nam	14
Soleil des nations	
Colombie	16
Haïti	18
TDH pour les enfants inc.	
Honduras	1
Moldavie	0
Russie	0
Ukraine	5
Viêt Nam	31
TOTAL	**350**

3. Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant

En 2008, les enfants adoptés viennent principalement de la Chine, du Viêt Nam, d'Haïti, de la Corée du Sud et de la Colombie.

Tableau 3.1

Adoptions internationales selon le pays d'origine, Québec, 2008

Pays d'origine	CLH en vigueur	
	oui	non
Arménie	3	
Cameroun		2
Chine	127	
Canada	4[1]	
Colombie	40	
Corée du Sud		42
Côte d'Ivoire		1
El Salvador	2	
Guinée	4	
Haïti		43
Honduras		1
Jamaïque		1
Kazakhstan		17
Mali	3	
Nigeria		2
Palestine		1
Pérou	2	
Philippines	16	
République démocratique du Congo		3
Russie		4
Rwanda		4
Taiwan		7
Thaïlande	7	
Tunisie		4
Ukraine		13
Viêt Nam		47
Total	208 (52 %)	192 (48 %)

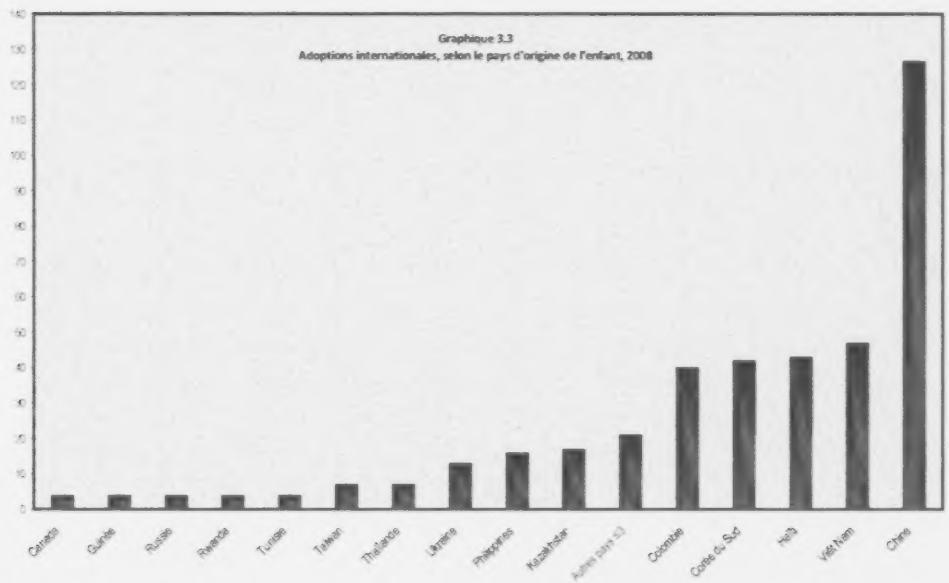

[1] Bien que le Canada soit un État contractant à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, les adoptions d'enfants domiciliés dans une autre province ou un territoire du Canada par des personnes domiciliées au Québec n'y sont pas assujetties, cette convention s'appliquant entre États contractants. Mais, pour des raisons statistiques, ces adoptions ont été comptabilisées sous cette catégorie.

Les enfants adoptés provenaient pour 52 % d'entre eux d'un État contractant à la Convention de La Haye, un recul de 3 % par rapport à 2007 (55 %). L'adoption d'enfants provenant d'États non contractants à la Convention de La Haye représente 48 % des adoptions, soit une légère augmentation de 3 % par rapport à 2007 (45 %). Dans cette catégorie, on y retrouve des enfants adoptés par l'intermédiaire d'un organisme agréé et en vertu de l'Arrêté concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec.

Graphique 3.1
Répartition des adoptions internationales, 2008
États contractants et non contractants à la Convention de La Haye

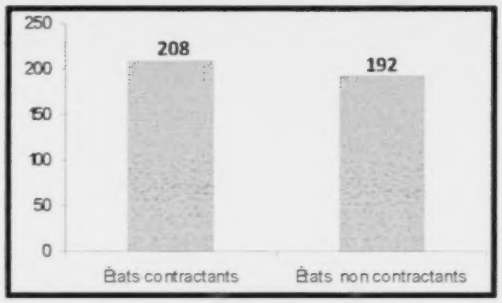

L'Asie demeure la région de prédilection des adoptants québécois, même si les adoptions y connaissent une baisse de 22 % par rapport à 2007 (337 adoptions en 2007 et 264 en 2008).

Graphique 3.2
Répartition des adoptions internationales selon le continent, Québec, 2008

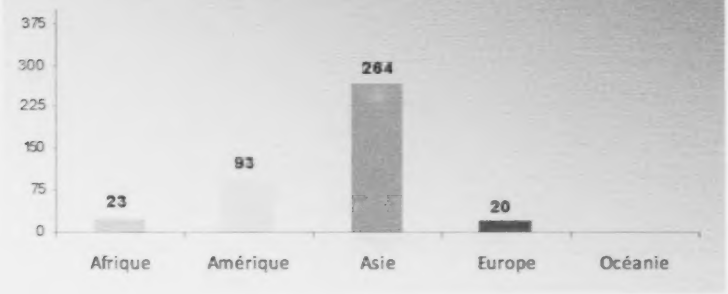

4. Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant

Nous avons ici réparti les adoptions selon la région sociosanitaire à partir de l'adresse résidentielle de l'adoptant au moment de l'interrogation de la base de données aux fins des présentes statistiques.

RÉGIONS SOCIOSANITAIRES DU QUÉBEC

01 Bas-Saint-Laurent
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
03 Québec
04 Mauricie et Centre-du-Québec
05 Estrie
06 Montréal-Centre
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue
09 Côte-Nord
10 Nord-du-Québec
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
12 Chaudière-Appalaches
13 Laval
14 Lanaudière
15 Laurentides
16 Montérégie
17 Nunavik
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James

En 2008, 50 % des adoptants proviennent du Grand Montréal (Montréal-Centre, Montérégie et Laval), Montréal-Centre comptabilisant à elle seule un peu plus du quart (26 %) des adoptants. L'autre 50 % provient des autres régions du Québec à l'exception du Nunavik, Du Nord-du-Québec et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, qui n'enregistrent aucune adoption en 2008. Aux cinq (5) premiers rangs des régions de provenance des adoptants, on retrouve, dans l'ordre, Montréal-Centre, Montérégie, Québec, les Laurentides et Laval. La concentration d'adoptants dans la grande région métropolitaine et sa périphérie s'explique, notamment, par la concentration de la population et la présence d'organismes agréés ayant leur siège social dans cette région.

Graphique 11
Adoptions internationales selon la région sociosanitaire de résidence des adoptants, Québec, 2008

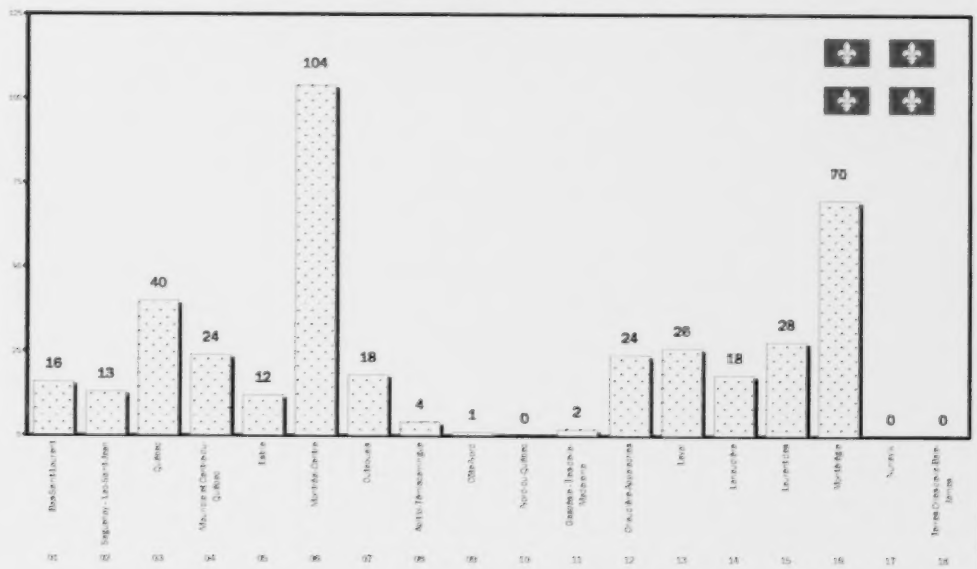

5. Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté

L'âge de chaque enfant adopté est celui qu'il a lors de l'émission de la lettre de non-opposition du SAI.

En 2008, on constate que 46 % des enfants adoptés hors du Québec avaient moins de 12 mois au moment de l'émission de la lettre de non-opposition (40 % en 2007). Cette proportion comprend des bébés de moins de 6 mois, qui représentent 7 % de tous les enfants adoptés (10 % en 2007). À l'autre extrémité de l'échelle, 17 % des enfants avaient au moins 48 mois lorsque la lettre de non-opposition a été émise (18 % en 2007). Les 12-23 mois représentent, quant à eux, 24 % des adoptions (31 % en 2007). La moyenne d'âge se situe, en 2008, à 32,1 mois par rapport à 33,6 mois en 2007. Depuis 2004, on constatait que la moyenne d'âge des enfants adoptés s'élevait d'année en année (22,8 mois en 2004, 25,1 mois en 2005 , 29,2 mois en 2006 et 33,6 mois en 2007). En 2008, la moyenne d'âge des enfants au moment de l'émission de la lettre de non-opposition a connu une légère baisse de 1,5 mois (graphique 5.2).

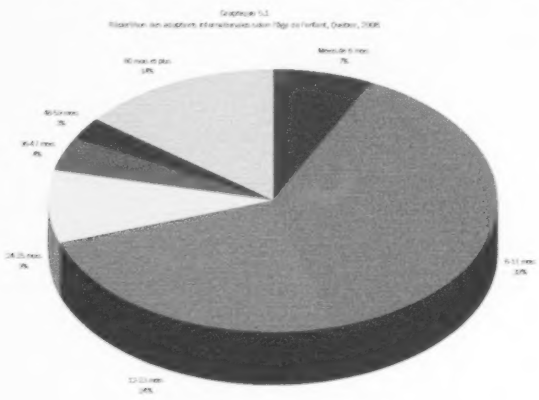

Graphique 5.2

Moyenne d'âge (nombre de mois) des enfants adoptés à l'étranger, Québec, de 2004 à 2008

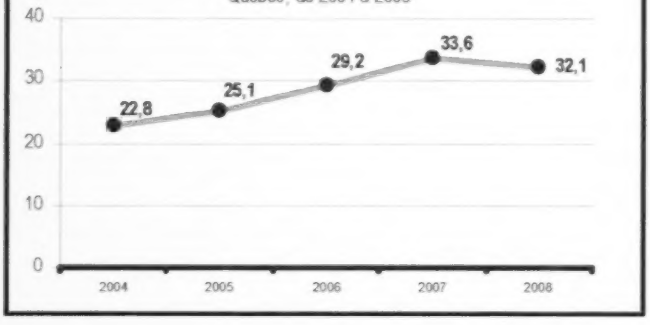

6. Antécédents sociobiologiques et retrouvailles internationales

En 2008, le Secrétariat à l'adoption internationale a ouvert huit (8) dossiers liés à la recherche des origines. De ce nombre, deux (2) ont reçu un sommaire de leurs antécédents, trois (3) n'ont pas donné suite à leur demande et trois (3) sont en traitement au moment de la publication de ce document. Par ailleurs, pour la seconde moitié de 2008[2], vingt (20) personnes ont contacté le SAI par téléphone, par courriel ou par courrier pour obtenir des informations diverses sur la recherche des antécédents sociobiologiques et les retrouvailles internationales.

[2] Les interventions précédentes, autres que l'ouverture de dossiers de recherches d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles internationales, ne sont pas disponibles.